

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kevin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TOURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOLET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

LORMONT Génicart - Société Anonyme d'HLM DOMOFrance - Construction de 45 logements locatifs, dont 16 collectifs et 29 individuels, "La Ramade", avenue de Paris - Emprunt de 593.313 €, du type prêt complémentaire à PLS, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes - Délibération annulant et remplaçant la délibération 2013/0844 du 15 novembre 2013 - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0844 du 15 novembre 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 593.313 €, du type PLS, à contracter auprès de DEXIA Crédit Local afin de prendre en compte le plan de financement définitif relatif à la construction de 45 logements locatifs, dont 16 collectifs et 29 individuels, « La Ramade », avenue de Paris à Lormont Génicart.

Par lettre en date du 12 mai 2014, la Société Anonyme d'HLM DOMOFrance nous informe que finalement cet emprunt ne peut être financé par DEXIA Crédit Local faute d'obtention de la décision d'agrément au titre de l'enveloppe PLS 2011 et que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a accepté de s'y substituer.

Il y a donc lieu d'annuler et de remplacer la délibération 2013/0844 du 15 novembre 2013 afin de prendre en compte ce changement de prêteur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20083306300099 du 22 décembre 2008 de Monsieur le Président de la Communauté ;

- Vu la décision de financement (clôture d'opération) n° 20133306300088 du 27 novembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté ;
- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux annule la délibération n° 2013/0844 du 15 novembre 2013 et accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt de 593.313 €, du type prêt complémentaire à PLS, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes en vue d'assurer le financement définitif de la construction de 45 logements locatifs, dont 16 collectifs et 29 individuels, « La Ramade », avenue de Paris à Lormont Génicart.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire à PLS consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- Ce prêt est composé d'une phase de mise à disposition des fonds et d'une phase d'amortissement des fonds.
- Montant du prêt : 593.313 €
- Durée du prêt : 25 ans et 24 mois maximum (dont 24 mois maximum de phase de mise à disposition des fonds)

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS :

- Mode de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'emprunteur
- Date de début : date de signature du contrat par le prêteur
- Date de fin : maximum 24 mois – jour échéance le 05
- Préavis de versement : 3 jours ouvrés avant 10 heures
- Taux d'intérêt : Euribor 3 Mois Moyenne Mensuelle M-1+Marge de 1,60 % l'an
- Base de calcul : 30/360
- Prélèvement des intérêts : périodiques suivant la périodicité de l'index

• PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS :

- Taux d'intérêt du prêt : Euribor 3 Mois Moyenne Mensuelle M-1+Marge de 1,60 % l'an
- Base de calcul : 30/360
- Durée d'amortissement du prêt : 25 ans
- Mode d'amortissement : progressif
- Date du point de départ de l'amortissement (PDA) : maximum 24 mois – jour échéance le 05
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Date de la 1^{ère} échéance : 3 mois après la date du PDA
- Option de passage à taux fixe :
 - * taux applicable : taux fixe issu du barème en vigueur du prêteur, de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes
 - * base de calcul : 30/360
 - * indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée du prêt, soit 25 ans et 24 mois maximum, à hauteur de la somme de 593.313 €, majorée des intérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 8 JUILLET 2014

M. PATRICK BOBET